

Charte de durabilité

**Groupe de placement
Immobilier résidentiel Suisse**

Entrée en vigueur: 23.01.2015

Préambule

Un développement est durable s'il est certain que les besoins d'aujourd'hui peuvent être atteints sans pour autant diminuer la capacité des générations futures à satisfaire et encourager leurs propres besoins de vie. Le développement durable signifie plus que la simple protection de l'environnement - il se rapporte aux trois domaines que sont : l'environnement, l'économie et la société. Le développement durable est dans l'intérêt commun des usagers et des investisseurs.

Engagement

Patrimonium est consciente de la nécessité du développement durable. Elle définit la durabilité principalement par les trois dimensions suivantes: l'environnement, l'économie et la société et s'inspire des recommandations de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (Norme SIA 112./1). Elle informe les investisseurs de manière régulière et transparente.

Compétences

Patrimonium place ces critères de durabilité au centre de ses préoccupations, lesquelles sont étroitement liées à ses activités de construction et gestion de portefeuilles immobiliers, notamment par:

- l'utilisation efficiente des ressources et du terrain
- l'utilisation d'énergies durables et des matériaux de construction respectueux de l'environnement
- le choix des partenaires de coopération

Valeur ajoutée

Patrimonium cherche à créer une plus-value économique avec la considération des aspects écologiques, à savoir:

- pour les investisseurs, par un rendement de la fortune conforme aux conditions de marché
- pour les usagers des biens immobiliers, sous forme de loyers corrects, transparents et conformes aux conditions de marché même pour les bas et moyen revenus ainsi que la promotion de la sécurité et du bien-être
- pour Patrimonium, par une création de valeur optimisée pour le groupe de placement

Critères de placement

Patrimonium tient compte des aspects suivants lors de son activité de placement:

- utilisation de matériaux de construction respectueux de l'environnement, concernant la fabrication, le transport et la démolition
- consommation d'énergie selon l'actuelle norme Minergie ou mieux, si judicieux et possible
- accès facile aux transports publics
- Infrastructure (écoles, commerces etc.) à proximité
- pronostic favorable en matière de développement démographique de l'emplacement
- décisions de placement transparentes et documentées

Immeubles existants

Les mêmes critères sont en principe valables pour des immeubles plus anciens dans les limites du raisonnable; il est dans la nature des choses que les objectifs valables pour des nouvelles constructions ne pourront pas être atteints dans tous les domaines.

Forme juridique

La forme juridique de la Fondation de placement protège les intérêts des investisseurs et la sécurité de leurs avoirs de manière particulière par l'attribution d'un large pouvoir de participation et d'un droit à l'information.

* * *

La présente charte de durabilité a été mise en vigueur au 23 Janvier 2015 par le conseil de fondation. Elle remplace la charte de durabilité du 3 novembre 2009.